

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N° 011/2024

Objet : Convention avec LAMICAO & Compagnie qui est chargée d'assurer l'enseignement artistique par le biais de l'encadrement d'ateliers théâtre pour les élèves inscrits au Centre Musical et artistique de la ville de Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser et de promouvoir des cours de théâtre au conservatoire.

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et
LAMICAO & Compagnie, 34 rue Pasteur 94600 Choisy le Roi, avec, dans ce cadre, Monsieur Patrick FLECHAIRE en qualité de président.

DECIDE

Article 1 : Dit que LAMICAO & Compagnie est chargée d'assurer la réalisation d'interventions artistiques, des actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la ville avec, en finalité, une représentation des ateliers de théâtre. LAMICAO & Compagnie, représentée par son président Patrick FLECHAIRE, et la ville de Fleury-Mérogis s'associeront pour réaliser la prestation artistique pour un volume horaire global des interventions pour l'année 2024.

Article 2 : Dit que la présente convention prend effet du 8 janvier 2024 au 6 juillet 2024.

Article 3 : Dit que le coût total de la prestation est fixé à 8531.50 € (Huit mille cinq cent trente et un euros et cinquante centimes TTC), soit 1420 euros (Mille quatre cent vingt Euros TTC) mensuel de janvier à mai 2024, et de 1431.50 Euros TTC, la dernière échéance en juin 2024. Le règlement sera effectué mensuellement par virement bancaire à réception des factures.

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- LAMICAO & Compagnie, en sa qualité de compagnie artistique.

chacun étant chargé, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 16 janvier 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de cœur d'Essonne Agglomération

